

Conditions générales applicables à l'ensemble de nos mandats

1. Contrat de mandat :

Tant pour les opérations d'audit général que pour les opérations d'audit d'états financiers ainsi que pour d'autres tâches, les présentes conditions générales sont reconnues applicables par le signataire.

2. Etendue du mandat et principe :

Le mandat est conclu par écrit sous la forme d'une lettre de mission. En acceptant celui-ci, le client accepte les présentes conditions générales. Elles font partie intégrante du contrat de mandat.

3. Renvoi au CO :

Les règles relatives au devoir de garder le secret, à la responsabilité, aux obligations du mandant, à la conservation et à l'obligation de rendre des comptes sont celles du code des obligations. Il y est ici formellement renvoyé.

La collecte et le traitement des données personnelles s'inscrivent dans l'exécution du mandat.

4. Relecture attentive et examen de nos travaux :

Le mandant est tenu de relire attentivement les documents établis par le mandataire, avant de les signer, et de contrôler ainsi que de signaler les éventuelles incohérences des sommes/montants constatées et/ou constatables.

Le mandant est par ailleurs rendu attentif que l'exécution du mandat s'est fondée sur les éléments qu'il a fournis. Notio SA ne saurait alors être tenue pour responsable d'une omission ou d'une imprécision dans l'exécution de son mandat découlant d'un élément (informations, documents, faits) que le mandant a tu ou non remis à la mandataire.

5. Calcul et règlement des honoraires :

Sauf accord écrit contraire, les honoraires finaux seront fixés en tenant compte du temps consacré à l'exécution du mandat, des difficultés et des délais d'exécution de celui-ci, de l'importance des intérêts en cause, du résultat obtenu et de l'expérience du collaborateur. Le tarif horaire de base actuellement pratiqué est fixé à CHF 300.- hors TVA. Une liste détaillant les différentes opérations (timesheet) sera dressée.

Les notes d'honoraires intermédiaires ainsi que la liste détaillée des opérations seront éditées régulièrement; en principe à la moitié ainsi qu'à la fin de chaque mois, que le mandat soit terminé ou non. Le mandataire peut demander le versement de provisions sur honoraires.

Le délai de règlement est de 10 jours à compter de la réception de notre note d'honoraires aux coordonnées bancaires IBAN « CH70 8021 5000 0013 1723 6 », BIC « RAIFCH22 ».

Le non-respect du délai de 10 jours, nous autorise à suspendre nos travaux jusqu'à règlement de nos honoraires en souffrance ainsi que d'une provision pour la poursuite de l'exécution du mandat. Ce que le mandant accepte.

En cas de persistance de refus de règlement de nos honoraires, une mise en demeure sera adressée prévoyant un délai au terme duquel le mandat sera révoqué. Les honoraires impayés seront recouvrés par voie de poursuite.

6. Communications de votre dossier à des tiers consoeurs

Le mandant est conscient, et l'accepte, que les données récoltées pour le traitement de son dossier sont susceptibles d'être communiquées, en cas de besoin, à l'une ou l'autre de nos consoeurs : ACTAPlus SA (fiscalité, comptabilité), RENTAVital SA (courtier en assurances vie), OXXOO Sàrl (mandats spéciaux, notamment PGPG).

suite au verso →

Date :

Signature du mandant :

7. Moyen de communication : adresse électronique et mode de remise de fichiers informatiques, télécopieur

Le mandant autorise Notio SA, et réciproquement, à communiquer par voie de courrier électronique (courriel/e-mail) et par télécopieur. Le mandant remet à Notio SA son adresse électronique et le numéro de télécopieur auxquels il lui sera adressé des documents et informations confidentiels.

Le mandant accepte que nous lui transmettions par courrier électronique des fichiers informatiques en passant par les services d'un site postal tel GROS FICHIERS, DROP BOX, EASY SHARE, ...

Il est de la responsabilité du mandant de nous communiquer tant l'adresse électronique et le numéro de télécopieur que tout changement ultérieur de l'une ou de l'autre. A décharge de Notio SA, tout changement d'adresse électronique ou de numéro de télécopieur ne prendra effet qu'après confirmation écrite de Notio SA.

8. Archives et documents originaux

Notio SA, ni l'une ou l'autre des trois consociaux, ne conservent de documents originaux en votre dossier. En cas de réception d'originaux, ils sont immédiatement restitués au mandant après avoir effectué des copies desdits originaux. En d'autres termes, il n'est constitué aucune archive de pièces originales.

A l'expiration d'un délai de dix ans dès la terminaison du mandat, Notio SA est en droit de détruire toutes pièces du dossier, provenant ou non du mandant, qui n'auraient pas été retirées par ce dernier. La date de la terminaison du mandat est fixée par l'envoi de la dernière note d'honoraires.

Date :

Signature du mandant :